

**Question orale de Monsieur Daniel Senesael à Madame Maggie De Block, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, concernant le recours du syndicat de kinés auprès du Conseil d'Etat**

Madame la Ministre,

En mars dernier, je vous interrogeais sur le refus d'un nombre important de kinésithérapeutes de souscrire à la convention INAMI. Vous m'indiquiez alors que, fin février, le comité de l'INAMI avait élaboré un texte de convention individuel qui devait être soumis à l'ensemble des kinésithérapeutes. Vous précisiez par ailleurs que cette convention individuelle contenait différentes mesures bénéfiques tant pour les patients que pour les kinésithérapeutes. Vous ajoutiez enfin que vous aviez consenti des efforts considérables en collaborations avec les services de l'INAMI afin d'arriver tant à un accord individuel qu'à l'adoption de la convention.

Malgré ces belles intentions, force est de constater que, dans les faits, les blocages persistent, au regard de l'action entamée par l'association représentative des kinés, Axxon, qui a saisi le Conseil d'Etat pour protester contre la convention tarifaire individuelle telle qu'approuvée fin février.

Parmi les points dénoncés par Axxon, il y a la clause jugée discriminante envers les kinésithérapeutes qui n'adhèrent pas à l'accord qui stipule que leurs patients seront remboursés 25 % de moins que les patients des kinés conventionnés. A cet égard, le président d'Axxon qui a été écarté des négociations parle d'une attitude dictatoriale de votre part, bien loin de votre volonté de dialogue pourtant affichée en mars dernier.

Madame la Ministre,

Le 10 mars, tous les kinésithérapeutes étaient censés avoir reçu une lettre les informant du contenu de la convention. Ils bénéficiaient de 30 jours pour se prononcer au sujet de leur adhésion.

Combien de réponses avez-vous reçues ? Quelle part de kinés a décidé d'adhérer à ladite convention ?

Comment justifiez-vous que l'Association Axxon n'ait pas pu prendre part aux négociations ?

Ne craignez-vous pas que ces désaccords et cette possible annulation de la convention individuelle aient à nouveau des conséquences importantes pour les patients et leur accessibilité à ces soins ?

Je vous remercie.

Daniel Senesael

**Réponse de Maggie De Block :**

Monsieur Senesael, je précise clairement que j'accorde beaucoup d'importance au modèle de concertation. J'ai pris plusieurs initiatives envers les différents partenaires, à savoir l'organisation professionnelle, les organismes assureurs, l'administration pour essayer d'obtenir une convention au sein de la Commission de conventions entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs.

Le conflit ne se situe pas entre moi et les kinésithérapeutes mais dans la concertation entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs, dans laquelle l'organisation professionnelle

représentative et les mutuelles siègent. Cela a, en outre, conduit à la réunion de cette commission par trois fois au mois de janvier 2017 sans qu'une convention ne puisse y être conclue. Ensuite, le Comité de l'assurance de l'INAMI a envoyé un texte de convention aux kinésithérapeutes (22 000), comme prévu dans la loi.

Ce n'est pas un geste dictatorial mais une vraie procédure prévue dans notre modèle de concertation et dans la loi. Le Comité de l'assurance comprend des représentants des différentes professions relatives aux soins de santé, c'est-à-dire des médecins, praticiens de l'art infirmier, des kinésithérapeutes et un nombre équivalent de représentants des mutuelles. Le texte de convention élaboré comprend du reste différents éléments pour lesquels l'organisation professionnelle représentative des kinésithérapeutes a plaidé. À la date du 13 avril 2017, 18 770 kinésithérapeutes (soit 84.01%) ont adhéré à la nouvelle convention. Cela signifie 18 770 / 22 000!

À ce niveau, il s'agit des kinésithérapeutes ayant un profil de prestataire en 2015 et des kinésithérapeutes ayant obtenu un numéro INAMI en 2016 tel que déterminé à l'article 12 de cette convention. Il en ressort qu'il existe une base relativement importante en faveur de cette convention pour l'année 2017 permettant une certaine stabilité et sécurité tarifaire pour le patient.

## **Réplique de Daniel Senesael**

Je souhaitais préciser deux aspects, madame la ministre.

Premièrement, je constate que le fil conducteur de la négociation a été tracé et que vous avez fixé la présentation du projet de révision à la date du 30 juin. Nous serons attentifs aux décisions que vous prendrez ensuite ainsi qu'à l'évolution de ce projet.

Deuxièmement, le taux de participants ayant répondu et adhéré à la nouvelle convention est très significatif, puisqu'il atteint 84 %. Nous sommes également dans l'attente de connaître l'état d'avancement de la procédure suivie par le Conseil d'État ainsi que les résultats qui découleront de cette instruction.